

**MAIRIE DE LASSY**

35 580 LASSY

02.99.42.03.33

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 16/09/2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A la majorité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture D'Ille-et-Vilaine

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 16 septembre 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, Mme SAPIN Alexandra, M. MOULARD Hugues, Mme LEHOBEY Mélanie, Mme DELGADO Céline, M. BOUCAULT Sébastien, Mme AUGEREAU Nathalie, M. LE MERLUS François, M. SOUTIF Olivier, M. COUGOULAT Erwann, M. LEDUC Valentin, M. LEGEAY Gérard, Mme THIBAUT Caroline, Mme FOUQUART Cécile.

Absents ayant donné procuration : M. BOURDEVERRE Jean-Yves à Mme LEDUC Véronique, M. NOËL Franck à M. LEGEAY Gérard, Mme PINGIER Emmanuelle à M. LE CHENECHAL Didier.

Absents : Mme MABILLE Marie.

A été nommée secrétaire : Mme LEHOBEY Mélanie.

26-60 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – MISE EN CONFORMITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME (PLU) AVEC LE SCOT DES VALLONS DE VILAINE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Aux termes de l'article L. 131-4 du Code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme (PLU) doit être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable sur son périmètre.

Le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine a été approuvé par délibération du comité syndical en date du 3 décembre 2025 et est exécutoire depuis le 9 février 2026. Il constitue désormais le cadre de référence pour l'ensemble des documents d'urbanisme locaux, lesquels doivent être compatibles avec ses orientations dans les conditions prévues à l'article L. 131-7 du Code de l'urbanisme.

À compter de l'entrée en vigueur du SCoT, et conformément à l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai d'un an, soit jusqu'au 9 février 2027, pour engager la procédure nécessaire à la mise en compatibilité de son document d'urbanisme si celui-ci présente des divergences avec les orientations ou le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT (notamment en matière de sobriété foncière, de trajectoire ZAN, de consommation des espaces agricoles et de précaution environnementale) et de se prononcer, par délibération, soit sur le maintien en vigueur du document, soit sur la nécessité de le mettre en compatibilité.

Dans ce cadre, le syndicat du SCoT nous propose une prestation pour effectuer ces travaux. Le coût de cette prestation sera d'environ 1 400 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-12 et suivants ;

VU le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine, approuvé à l'unanimité par le comité du syndicat mixte le 3 décembre 2025 et rendu exécutoire le 10 février 2026 ;

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 131-1 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les orientations du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT dans un délai légal ;

CONSIDÉRANT que le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine révisé fixe de nouvelles ambitions environnementales et d'aménagement stratégique à l'horizon 2050.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CONTRACTUALISER** avec le Syndicat du SCoT pour l'analyse de compatibilité du PLU de Lassy avec le SCoT.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2026
Le Maire, Didier LE CHÉNÉCHAL

